

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Septembre 2011

Compte-rendu

L'An Deux Mille Onze, le Douze Septembre à 20h50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Canard, Couturier, Derieppe, Freslon, Lapouge, Laubion, Naslain-Kaczmarek, Nègre, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. Bourillon à M. Plat, Mme Cocheteux à Mme Laubion, M. De Kerros à Mme Avry, M. Lelièvre à M. Andreault, Mme Mazeret-Magot à M. Baudard de Fontaine et M. Somoreau à M. Freslon.



Le procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Baroni.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2011-27 signée le 04 Juillet 2011:
 - ↳ Rénovation des vestiaires du stade de football – Lot n°1 (plâtrerie –faux plafonds-cloisons) – Entreprise LORRAZURI pour un montant de 5041.14€ TTC.
- Décision n° 2011-28 signée le 04 Juillet 2011:
 - ↳ Rénovation des vestiaires du stade de football – Lot n° 2 (peinture) – Entreprise LORRAZURI pour un montant de 2516.38€ TTC.
- Décision n° 2011-29 signée le 04 Juillet 2011:
 - ↳ Rénovation des vestiaires du stade de football – Lot n° 3 (maçonnerie) – Entreprise CAZY GUILLAUME pour un montant de 18 835.93€ TTC.
- Décision n° 2011-30 signée le 26 Juillet 2011:
 - ↳ Entretien des vitres dans les bâtiments de l'enfance et de la petite enfance – SOS PROPLETE pour un montant de 844.37€ TTC.
- Décision n° 2011-31 signée le 29 Juillet 2011:
 - ↳ Rénovation des vestiaires du stade de football – Lot 4 (bardage) – Entreprise ABADIE, pour un montant de 17 639,48€ TTC.
- Décision n° 2011-32 signée le 05 Août 2011:
 - ↳ Poursuite de l'instrumentation et du suivi des mouvements structurels déjà en place Rue des Basses Rivières – Avenant n° 3 – Société GINGER CEBTP pour 10 046.40€ TTC.

- Décision n° 2011-33 signée le 24 Août 2011:
 - ↳ Entretien des espaces verts du terrain de football et du parc St-Georges – VAL DE LOIRE PAYSAGES pour 19 207.76€ TTC pour l'entretien annuel et 3707.60€ TTC pour l'option, à savoir la prestation de remise en état de surfaces sportives.
- Décision n° 2011-34 signée le 09 Septembre 2011:
 - ↳ Mission SPS pour la rénovation du groupe scolaire, confiée à QUALICONSULT pour un montant de 4439.55€ TTC.

Délibération n° 2011-70

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2010 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2011 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2010 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

Monsieur Plat donne les grandes lignes du rapport. La baisse du rendement du réseau de distribution en 2010 s'explique par le renouvellement de 2000 ml de canalisations et d'importantes fuites notamment au Cassantin (fuites sur Ø 300).

Délibération n° 2011-71

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif Année 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2010 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2011 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2010 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

Délibération n° 2011-72

Eboulement du coteau - Acquisitions amiables, démolition de trois habitations et travaux de sécurisation des lieux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND** acte de l'attribution de la subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs en date du 23 Août 2011 pour un montant de 120 535 euros pour le financement des travaux d'urgence et de 531 890 euros pour l'acquisition des habitations sinistrées, les travaux de démolition et de sécurisation des lieux ; **AUTORISE** l'acquisition amiable des trois habitations concernées estimées à 472 000 € par le service des domaines en date du 9 septembre 2011, frais de notaire en sus estimés à 8 740 euros ; **AUTORISE** la réalisation des travaux de démolition des trois habitations et de sécurisation des lieux pour un montant estimé à 61 175,40 euros TTC ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente qui seront passés en la forme notariée en l'étude de Maître TOURAINE, notaire à ROCHECORBON ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ; **DIT** que les dépenses et la recette seront inscrites au budget.

Madame Avry prend la parole et dit que c'est plutôt une bonne nouvelle car c'est une subvention importante.

Madame Naslain-Kaczmarek : « bravo pour la gestion du dossier » et demande quand la démolition des habitations doit avoir lieu.

Monsieur Plat informe les élus qu'il faut d'abord acheter les maisons, puis après, procéder à leur démolition. La fin des travaux est prévue en fin d'année 2011. Les travaux consistent à créer un merlon, l'arborer et installer un grillage de 2 mètres pour rendre le site inaccessible. La subvention de l'Etat ne suffira pas à couvrir tous les frais puisque les travaux d'urgence n'ont été subventionnés qu'à hauteur de 40%.

Délibération n° 2011-73

Autorisation accordée au SIEIL de verser à ERDF la contribution due par la Commune après contrôle pour les extensions de réseaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de confier au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme ; **APPROUVE** les modalités de financement de la participation due par la commune au syndicat. En contrepartie, le syndicat verse la cotisation qui lui est due ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire part à ERDF de la teneur de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti à l'autorité organisatrice, pour ce qui concerne la décision afin qu'ERDF adresse directement au syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés à compter de la présente délibération ; **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer dans les meilleurs délais Monsieur Le Percepteur, en sa qualité de comptable public de la commune.

Monsieur Plat apporte quelques éléments complémentaires : le devis sera adressé au SIEIL qui l'analysera et ensuite le SIEIL nous demandera si on opte ou pas pour la réalisation des travaux. La mise en place de cette procédure conduit à une meilleure utilisation de l'argent des concitoyens.

Délibération n° 2011-74

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur le Maire expose que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques d'électricité. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011 la Taxe s'applique sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui remplace l'ancienne Taxe Locale sur l'Electricité (TLE). Compte tenu de la publication tardive de la loi, un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011. Afin que cette nouvelle taxe soit applicable au 1^{er} janvier 2012, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre prochain.

Avant 2011, les communes et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) avaient la faculté d'instituer une « taxe sur les fournitures d'électricité sous faible et moyenne puissance », appelée Taxe Locale sur l'Electricité (TLE). Elle était proportionnelle au montant de la facture de l'utilisateur. Le Comité Syndical en fixait le taux dans la limite d'un plafond de 8%. Son assiette était constituée de 80% du montant de la facture pour les puissances inférieures ou égales à 36kVA (ménages et petits professionnels) et de 30% pour les puissances de 36 à 250 kVA (PME, PMI). Les puissances supérieures à 250kVA n'étaient pas taxées ainsi que l'éclairage public.

Depuis 2011, le droit communautaire faisant obligation de taxer pratiquement toutes les consommations d'électricité, la taxe communale ou départementale sur la consommation finale d'électricité n'est plus assise sur le montant de la facture d'électricité mais sur les consommations qui y figurent, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh). Ainsi seul le kilowattheure consommé est taxé, indépendamment des tarifs pratiqués par le fournisseur. L'Etat quant à lui est bénéficiaire de la taxe perçue sur les consommations professionnelles de plus de 250kVA qui étaient jusqu'alors exonérées de la taxe. L'éclairage public est également taxé à son profit.

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75€/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA,
- 0,25€/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU les articles L .2333-2 à L .2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriale,

VU les articles L .3333-2 à L .3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L .5212-24 à L .5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi de finances n° 70.11.99 du 21 décembre 1970 qui prévoit la possibilité pour les groupements intercommunaux de percevoir directement la taxe sur l'électricité afin de couvrir leurs charges d'électrification,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} janvier 1971 décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité au taux de 4% en application de la loi de finances rectificative du 24 décembre 1969 et le décret n° 70.957 du 21 octobre 1970 pris pour l'application de l'article 8 de la loi de finances rectificative de 1969,

VU la délibération du 28 mai 1971 du Conseil municipal de la commune de Rochecorbon décidant d'instituer à son profit une taxe sur l'électricité en application de la loi du 13 Août 1926, modifiée par décret n° 70-957 du 21 octobre 1970 pris pour application de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1969,

VU la délibération du 23 juin 2011 du SIEIL portant le coefficient à 8,

VU le projet de convention passé entre la commune et le SIEIL,

Considérant que le reversement partiel au SIEIL de la taxe sur les consommations finales d'électricité perçues par la commune équivaut à son adhésion et sa cotisation auprès de ce syndicat,

Considérant que le SIEIL autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le territoire départemental finance les travaux d'électrification (extension de réseaux, éclairage public) sur la commune de Rochecorbon,

Considérant que les fournisseurs d'énergie effectuent pour le compte de la commune le recouvrement de la taxe sur les consommations finales d'électricité institué sur les consommations d'électricité basse tension faites sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune n'envisage pas de spécialiser un agent de la collectivité ni de procéder à son habilitation et assermentation sur le recouvrement et la perception de la taxe sur les consommations finales d'électricité,

Considérant que cette prestation de contrôle peut être assurée, sans augmentation de la cotisation, par le SIEIL, qui dispose d'un personnel formé et assermenté,

Considérant que la capacité de réduire les frais de perception que prélèvent les fournisseurs ne peut être pérennisée que dans le cas où le SIEIL perçoit directement le produit de la taxe sur les consommations finales d'électricité et que cette somme peut être mutualisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à **8** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité ; **PRECISE** que le coefficient multiplicateur unique s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur la Commune de ROCHECORBON ; **ACTUALISE** ce coefficient multiplicateur à 8,12 pour application au 1^{er} janvier 2012, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur est fixé comme suit :

Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac
en 2010 (119,76)

Coefficient maximum égal à 8 X

Indice moyen des prix à la consommation (IPC) Hors tabac
en 2009 (118,04)

PRECISE que ce coefficient sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) ; **DIT** que les fournisseurs reverseront directement au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire le produit de la taxe sur l'électricité ; **DIT** que les conditions de perception de la taxe par les fournisseurs et de reversement de la taxe à la commune seront contractualisées entre la commune et le SIEIL par convention dont le projet a été présenté en séance ; **PRECISE** que le SIEIL continuera d'intervenir sur le territoire communal en y effectuant tous travaux liés au réseau de distribution d'énergie électrique dans les conditions administratives, financières et techniques votées par son comité syndical ; **DIT** que le SIEIL exercera pleinement son activité de contrôle des distributions d'énergie électrique et portera toute son attention au respect par les fournisseurs d'énergie du traitement équitable de tous les usagers de l'électricité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIEIL et la Commune et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2011-75

Rénovation du Groupe Scolaire - Demande de subvention au Pays Loire Touraine

La Commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire regroupant les écoles élémentaire et maternelle de Rochecorbon. Dans le contexte actuel de maîtrise des consommations d'énergie, ce bâtiment est aujourd'hui insuffisamment isolé : consommations de chauffage excessives et importantes fuites d'air par les ouvrants vétustes. Les travaux ont donc pour objectif d'améliorer le bilan énergétique et le confort des utilisateurs. Le montant des travaux est estimé à 1 106 000 € HT soit 1 322 776 TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le soutien financier du Pays Loire Touraine, pour cette opération, à son montant maximum ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2011-76

Rénovation du Groupe Scolaire - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1

Par délibération en date du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de rénovation du groupe scolaire de la Commune, car ce bâtiment est insuffisamment isolé. Aussi les travaux projetés ont pour objectif d'améliorer le bilan énergétique et le confort des utilisateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Compte tenu des compléments de travaux demandés par la Région Centre et l'ADEME dans le cadre de l'Appel à projets, notamment VMC double flux sur l'ensemble de l'opération et l'adaptation du chauffage afin de répondre aux critères de l'amélioration énergétique du bâtiment, le coût estimatif des travaux est porté à 1 106 000 € HT,

Compte tenu du transfert suite à la fusion simplifiée avec absorption de la Société ASCARI par la Société CAP INGELEC,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 18 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et M. Canard), **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire sur 2 points :

- a) Le transfert du marché de maîtrise d'œuvre du Groupement Frédéric TEMPS (Architecte) et le Bureau d'Etude Thermique ASCARI au Groupement Frédéric TEMPS (Architecte) et la SAS CAP INGELEC suite à la fusion simplifiée avec absorption de la Société ASCARI par la Société CAP INGELEC le 23 juillet 2010,
- b) La validation du coût estimatif des travaux en phase APD (avant-projet définitif) soit 1 000 000 € HT ainsi que le montant des honoraires au titre de la maîtrise d'œuvre ;

DIT que le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre de 80 490.80 € T.T.C est porté à la somme de 106 444.00 € T.T.C, soit une augmentation de 25 954.00 € T.T.C ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 et toutes les pièces qui en découlent ; **STIPULE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme - Opération 118.

Madame Derieppe déplore une telle augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre.

Madame Piraudeau précise que le coût de la maîtrise d'œuvre est proportionnel au coût des travaux.

Madame Naslain-Kaczmarek dit que les travaux exigés par la Région ont pour objectif d'améliorer le bilan énergétique.

Madame Lapouge complète en précisant que c'est aussi une question de confort pour les enfants et les enseignants et demande que ce point soit ajouté dans la délibération. Il y a donc un vrai intérêt à suivre les préconisations de la Région.

Monsieur Plat dit que plus on isolera plus on fera des travaux pour améliorer le bilan énergétique plus on s'y retrouvera dans le temps.

Monsieur Baudard de Fontaine précise qu'on en sait rien. Le retour en termes de consommation on en sait rien. « Tu vas dépenser 300 000€ de plus mais quel va être le retour ? ».

Monsieur Plat : pour répondre à Didier, on n'a pas de valeur chiffrée mais il y a des objectifs techniques en termes de consommation de nombre de kilowatts par an et par m². A chaque fois que la Région impose un critère technique, c'est pour arriver à baisser le nombre de kilowatts consommés.

Monsieur Baudard de Fontaine précise que cela va planter le financement de la Commune. « C'est pourquoi je vais m'abstenir ». C'est une opération difficile pour la Commune

Monsieur Plat précise qu'il y a les finances, le confort et la situation actuelle. Le Maire rappelle qu'actuellement, c'est une situation difficile. On a du mal à chauffer. Dès qu'il fait froid on est obligé de mettre des radiateurs d'appoint pour qu'il fasse au plus 12° - 13°.

Madame Lapouge : c'est clair, il faut absolument agir. Mais après, entre un premier projet à 680 000€ HT de travaux et le deuxième à 1 million HT, les 220 000€ à dépenser vont-ils apporter un confort plus une économie pour la Commune ?

Madame Piraudeau informe du montant des subventions escomptées : Région 100 000€ - DETR 70 000€ - Fonds de concours CCV 54 450€ - Etude thermique Région 3 200€ - ADEME 100 000€.

Madame Lapouge : le but est d'avoir le meilleur rapport qualité/prix entre les travaux et le coût général pour la Commune, qu'il y ait subvention ou pas.

Madame Piraudeau précise que le chiffre de départ était un coût estimatif des travaux, que le maître d'œuvre a forcément revu.

Délibération n° 2011-77

Rénovation du Groupe Scolaire - Demande de Fonds de Concours à la CCV

La commune a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire regroupant les écoles élémentaire et maternelle de Rochecorbon. Ce bâtiment des années 60, aujourd'hui insuffisamment isolé a pour conséquences directes des consommations de chauffage excessives et d'importantes fuites d'air par les ouvrants vétustes. Les travaux envisagés ont pour objectif d'améliorer le bilan énergétique et le confort des utilisateurs. Le montant des travaux est estimé à 1 106 000 € HT soit 1 322 776 TTC.

Considérant la possibilité de financer en partie ce projet auprès de la Communauté de Communes du Vouvrillon par une demande de Fonds de Concours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'attribution d'un Fonds de Concours pour la réhabilitation du groupe scolaire auprès de la Communauté de Communes du Vouvrillon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2011-78

Groupe Scolaire - Ajustement de l'Autorisation de Programme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010-119 en date du 16 Décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire à hauteur de 813 280€, avec inscription en crédit de paiement au budget primitif de 2011 pour 100 000€, au budget primitif 2012 pour 400 000€ et au budget primitif 2013 pour 213 280€

Compte tenu des compléments de travaux demandés par la REGION CENTRE et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets, notamment VMC double flux, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000	600 000	622 776	1 322 776
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		250 000	250 000	500 000
- Autofinancement/emprunt	100 000	350 000	372 776	822 776

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 18 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et M. Canard), **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

Délibération n° 2011-79

Aménagement de la Rue des Clouet - Tranche 2 - Avenant n° 1

VU la décision N° 2011-18 en date du 19 Avril 2011, par laquelle Monsieur le Maire a confié les travaux d'aménagement de la rue des Clouet (Tranche 2 : Aménagement du carrefour des Clouet / Rue de l'Eglise) à l'entreprise EUROVIA dont le siège social se situe à JOUE LES TOURS pour un montant de 73 800 € H.T. soit 88 264.80 € T.T.C.

Considérant qu'en cours de chantier, des travaux supplémentaires (surépaisseur enrobé pour hauteur plateau, déplacement de candélabre, tampon...) se sont avérés nécessaires pour un montant de 5 782.10 € H.T. soit 6 915.39 € et que de ce fait, un avenant doit être conclu avec la Société Eurovia.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N° 1 au marché conclu avec la Société EUROVIA pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue des Clouet - Tranche 2, comme suit :

Montant initial du marché	Avenant	Nouveau montant du marché	Variation
73 800,00 € HT	5 782,10 € HT	79 582,10 € HT	+ 7.83%
88 264,80 € TTC	6 915,39 € TTC	95 180,19 € TTC	

DIT que le montant du marché initial de 88 264.80 € T.T.C. est porté à la somme de 95 180.19 € T.T.C., **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 et toutes les pièces qui en découlent ; **STIPULE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2011 sur l'opération 115.

Délibération n° 2011-80

Amendes de Police - Répartition de la dotation de l'Etat au titre de l'année 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND** acte du montant attribué par le Conseil Général, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, qui s'élève à 9 963.69 € pour un montant de travaux de 39 775.24 € H.T ; **DIT** que cette dotation sera affectée aux travaux de voirie rue Vaufoynard mais également à la création sur cette même voie, d'un plateau surélevé au carrefour de la « Croix Rouge » ; **DECIDE** d'inscrire et d'affecter les recettes au budget 2011.

Délibération n° 2011-81

Budget Communal - DM n° 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
11	60612	Energie et Electricité	4 000,00 €				
	60621	Combustibles	8 500,00 €				
	60622	Carburant	2 000,00 €				
	6226	Honoraires	- 6 458,40 €				
	6227	Frais d'actes et de contentieux	7 458,40 €				
65	657348	Subv de fonctionnement - Autres Communes	300,00 €				
				73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	11 534,72 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	200,00 €				
022		Dépenses imprévues	-19 016,59 €				
023		Virement à la section d'investissement	14 551,31 €				
		Total	11 534,72 €			Total	11 534,72 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
047	2111	Réserves Foncières	-88 449,49 €	029	1332	Amende de police	9 963,69 €
	2115		88 449,49 €				
077	2315	Enfouissement des Réseaux	4 405,00 €				
115	2315	Rue des Clouet	170 000,00 €				
116	2115	Terrains bâtis - Rue des Basses Rivières	480 740,00 €	116	1321	Rue des Basses Rivières	531 890,00 €
		Installations techniques Rue des Basses Rivières	71 260,00€			Subvention Etat	
118	2313	Rénovation du Groupe Scolaire dans le cadre de l'efficacité énergétique	-170 000,00 €	021		Virement de la section de Fonctionnement	14 551,31 €
		Total	556 405,00			Total	556 405,00

Délibération n° 2011-82

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Par courrier reçu le 27 Juillet 2011 en Mairie, le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement de la somme de 87.11€, malgré les actions engagées par ses services.

Ces admissions en non-valeur portent sur l'exercice 2009 et concernent la régie unique enfance (motifs des restes à recouvrer : Surendettement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur la somme non recouvrée pour un montant total de 87.11 € euros ; **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget -chapitre 65 - article 654.

Délibération n° 2011-83

Restauration scolaire - Modification des tarifs - Rentrée scolaire 2011/2012

Par courrier reçu en Mairie le 29 Juillet 2011, la Société RESTAUVAL, prestataire de service des repas scolaires, nous informe de l'augmentation de ses tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2011, conformément à l'article 2 chapitre IV du CCP du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** l'augmentation du prix de repas de la cantine scolaire de 0.06 €, à compter du 1^{er} Octobre 2011, à savoir :

Structure	2011/2012	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-accueil	2.21	
Elèves des écoles	3.03	3.33
Adultes	3.82	4.12

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2011, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

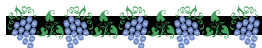
CONSIDERANT que dans les trois mois à compter de la notification de cette modification, les nouveaux statuts doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la modification des statuts votée par le Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2011, consistant à ajouter un itinéraire cyclable dans la compétence « aménagement, entretien et mise en réseaux des pistes cyclables relevant de l'intérêt communautaire ».

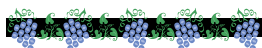
Est d'intérêt communautaire : « L'itinéraire cyclable le long de l'ancienne voie ferrée dans la vallée de la Brenne allant de la limite Nord de la Commune de Reugny à celle de Vouvray ».

INFORMATIONS

- 1- PLU de Parçay-Meslay : Fixation des nouvelles modalités de concertation - Délibération CM du 30/06/11 suite au courrier du Préfet du 24/05/11.
- 2- Délimitation de la Commune de Rochecorbon - Aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Vouvray et Touraine - Présentation des plans de l'INAO.
- 3- Du 30 Septembre au 03 Octobre : Réception des correspondants Allemands de Hünxe.
- 4- Du 1^{er} au 02 Octobre : Salon du Développement Durable - Gymnase.
- 5- Le 31 Octobre : prochaine réunion de travail.
- 6- Le 06 Novembre : Ronde des Vignes.
- 7- Le 07 Novembre : prochaine séance du Conseil Municipal.
- 8- Le 11 Novembre : Cérémonie.
- 9- Le 25 Novembre : Réception des Nouveaux Arrivants - 19h00.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.



Le Maire

Bernard PLAT

Monsieur ANDREAULT	Madame AVR Y	Madame BARONI
M. BAUDARD DE FONTAINE	Monsieur BOURILLON Procuration à M. Plat	Monsieur CANARD
Madame COCHETEUX Procuration à Mme Laubion	Monsieur COUTURIER	Monsieur De KERROS Procuration à Mme Avry
Madame DERIEPPE	Monsieur FRESLON	Madame LAPOUGE
Madame LAUBION	Monsieur LELIEVRE Procuration à M. Andreault	Madame MAZERET-MAGOT Procuration à Monsieur Baudard de Fontaine
Mme NASLAIN-KACZMAREK	Monsieur NEGRE	Madame PIRAUDEAU
Monsieur SOMOREAU Procuration à M. Freslon		